

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 janvier 2020	28 janvier 2020
Quorum 68		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 05 février 2020

N°200205-07

L'an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE – OUAINVILLE – Lotissement « Résidence Les Tilleuls » - Mise à disposition des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, des équipements nécessaires à l'éclairage public et la voirie

N°07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « Création, entretien et aménagements des équipements nécessaires à l'éclairage public » et « eau et assainissement »,

Vu ensemble les articles L. 5211-17 et L. 1321-2 du CGCT relatifs à la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence,

Considérant que la Commune de OUAINVILLE a accepté la rétrocession par l'Association syndicale dénommée « Résidence les Tilleuls », des voiries, réseaux et équipements communs faisant partie du lotissement dénommé « Résidence Les Tilleuls », aux termes d'un acte reçu par Maître Didier MARTZLOFF, le 30 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences susvisées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la Commune de OUAINVILLE doit mettre à disposition les biens et équipements dépendant du lotissement « Résidence Les Tilleuls », situés dans le domaine public de ladite Commune et d'intérêt communautaire, notamment :

VOIRIE :

- la voirie figurant au cadastre sous la section A numéro 844 pour une superficie de 1 768m² et sous la section A numéro 845 pour une superficie de 104m².

EAU POTABLE :

- 6 m de canalisations en fonte de 100 mm de diamètre
- 250 m de canalisations en PEHD de 63 mm de diamètre
- 1 poteau incendie de 100 mm
- 16 branchements en PEHD de 25 mm de diamètre

ASSAINISSEMENT :

- 130,2 m de canalisations en PVC de 200 mm de diamètre
- 5 regards de visites
- 16 boîtes de branchements et branchements associés en PVC de 160 mm de diamètre

ECLAIRAGE PUBLIC :

- 5 candélabres (déjà intégrés dans le patrimoine du service Voirie Electrification)

Considérant que la mise à disposition entrainera de plein droit, pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, le transfert des droits et obligations du propriétaire des biens mis à disposition,

Considérant que les réseaux et équipements publics du lotissement ont fait l'objet d'un contrôle de bon état et de conformité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de OUAINVILLE, en sa séance du 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en sa séance du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 4 décembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à disposition des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, des équipements nécessaires à l'éclairage public et la voirie du lotissement « Résidence Les Tilleuls », dépendant du domaine public de la Commune de OUAINVILLE et d'Intérêt communautaire, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,**
- **autorise le Président à signer avec la Commune de OUAINVILLE, les procès-verbaux de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 037 - Séance du 05/02/2020
est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020
Date de publication : 14/02/2020 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200205-200205-07-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

